

ENQUÊTE PUBLIQUE

ayant pour objet le projet de

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

**de la commune de BRIGNAIS
(Rhône)**

RAPPORT D'ENQUÊTE

(références TA Lyon : n° E19000224/69 en date du 29 août 2019)

établi par

Jean-Luc FRAISSE

commissaire-enquêteur

5 janvier 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS	3
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.2. CADRE JURIDIQUE ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION	3
1.2.1. Cadre juridique	3
1.2.2. Procédure d'élaboration	4
1.3. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE MONUMENTS HISTORIQUES À BRIGNAIS	4
1.4. LA DÉCISION DE SOUMETTRE À ENQUÊTE PUBLIQUE LES PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)	5
1.4.1. La délibération du 17 octobre 2019	5
1.4.2. Contrôle de légalité et publicité	5
CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET ENTRÉE EN CONTACT AVEC LA MAIRIE	7
2.2. DÉFINITION DES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	7
2.3. PÉRIODE DE L'ENQUÊTE	8
2.4. INFORMATION DU PUBLIC ; MESURES DE PUBLICITÉ	8
2.5. CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES DES SITES CONCERNÉS	9
2.6. LE DOSSIER D'ENQUÊTE	10
2.6.1. Contenu	10
2.6.2. Consultation du dossier	10
2.6.3. Observations sur le dossier	10
2.7. VISITE DES LIEUX	11
2.8. DÉROULEMENT ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	11
2.8.1. Calendrier	11
2.8.2. Consultation du dossier d'enquête	11
2.8.3. Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête.....	11
2.9. L'ENQUÊTE DÉMATÉRIALISÉE	12
2.10. LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	12
2.10.1. Calendrier	12
2.10.2. Les conditions de déroulement des permanences	12
2.10.3. Contexte	13
2.10.4. Faits remarquables et incidents au cours de l'enquête	13
2.11. LES RELATIONS AVEC NOS INTERLOCUTEURS MUNICIPAUX	14

CHAPITRE 3 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	15
3.1. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	15
3.1.1. Éléments quantitatifs	15
3.1.2. Recensement chronologique par support	15
3.2. ANALYSE ET COMMENTAIRE DES OBSERVATIONS.....	16
3.2.1. Résumé des observations recueillies	16
3.2.2. Analyse des observations recueillies.....	17
3.2.3. Avis du commissaire-enquêteur	17

PIÈCES JOINTES.....	19
----------------------------	-----------

ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABS (PDA).....	21
--	-----------

PJ1 : Rapport de présentation établi par l'Architecte des Bâtiments de France

AVIS SUR LES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PJ2 : Délibération du 22 octobre 2019 portant avis sur les projets de PDA et organisation d'une enquête publique unique ; mesures de publicité y afférentes : publication dans la presse locale (cf. rapport d'enquête relative au PLU)

PROCÉDURE

PJ3 : Courriers adressés aux propriétaires des biens concernés

ENQUÊTE DÉMATÉRIALISÉE

PJ4 : Registre d'enquête

CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté municipal n°032RT2019 en date du 15 octobre 2019, M. le Maire de Brignais (Rhône) a décidé l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet l'instauration de trois sites remarquables de la commune protégés au titre des monuments historiques en « périmètres délimités des abords » (PDA) : l'aqueduc du Gier, la maison de la Jomayère et le Vieux pont.

Une fois adoptée, la protection des trois monuments, qui est actuellement de 500 mètres autour de chacun d'eux, sera « délimité » par un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument et de son proche territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords continuerait de s'appliquer aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci ; mais, , au fil du temps, ces périmètres auraient vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

Le présent rapport a été établi en conclusion de cette procédure. Il constitue une procédure préalable à l'édition de ces trois périmètres et à leur opposabilité. Celle-ci interviendra après l'approbation du projet, éventuellement modifié par le conseil municipal pour tenir compte des résultats de la présente enquête.

1.2. CADRE JURIDIQUE ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION

1.2.1. Cadre juridique

L'article 75 de la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a réformé et simplifié la réglementation applicable aux abords des monuments historiques qui se traduisait jusque là automatiquement par un rayon de 500 mètres autour du monument historique à moins

qu'un périmètre délimité au cas par cas ne lui soit substitué. L'apport de la loi LCAP consiste à inverser ce mécanisme : c'est le périmètre délimité qui devient la règle et la zone de 500 mètres l'exception.

1.2.2. Procédure d'élaboration

La procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords est organisée sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France qui propose un périmètre.

L'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme émet un avis sur le projet et organise l'enquête préalable qui a le caractère d'une enquête publique.

La loi LCAP prévoit la consultation du propriétaire du monument historique et l'accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, en l'occurrence le conseil municipal de Brignais.

La création intervient ensuite sur décision du préfet de région ; le document est annexé au document d'urbanisme.

1.3. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE MONUMENTS HISTORIQUES À BRIGNAIS

La commune de Brignais compte trois monuments protégés :

- l'aqueduc romain du Gier, construit au 1^{er} siècle de notre ère, est classé monuments historiques depuis 1912 ;
- la maison de la Jamayère, belle maison du XVIII^{ème} siècle, est également inscrite au titre des monuments historiques ;
- le Vieux pont, dont l'existence remonte au Moyen Âge, est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1934.

Le cœur de la ville accueille également toute une série d'édifices remarquables qui font la richesse patrimoniale de ce quartier à savoir : le presbytère, la villa de la Giraudière, le vieux moulin, l'hôpital, la maison forte, l'église Saint-Clair.

1.4. LA DÉCISION DE SOUMETTRE À ENQUÊTE PUBLIQUE LES PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

1.4.1. La délibération du 17 octobre 2019

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Rhône a transmis à la mairie, le 14 décembre 2017, un porter à connaissance des projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques cités ci-dessus. Cette loi conforte et encourage la définition de périmètres de protection pertinents au regard du contexte territorial des monuments historiques cités.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé les nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) proposés par l'Architecte des Bâtiments de France et décidé de les soumettre à enquête publique.

1.4.2. Contrôle de légalité et publicité

La délibération du 17 octobre 2019 a été transmise en préfecture du Rhône, au titre du contrôle de légalité, le 24 octobre 2019.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative aux projets de périmètres délimités des abords (PDA) est réalisée en application du Code de l'environnement, notamment des articles L123.1 et ss., ainsi que R123-1 et ss.

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET ENTRÉE EN CONTACT AVEC LA MAIRIE

Sur demande du maire de Brignais, enregistrée le 21 août 2019, le président du Tribunal administratif de Lyon nous a désigné en tant que commissaire-enquêteur par décision n°E19000224/69 en date du 29 août 2019.

Après cette désignation, nous sommes entré en contact avec la mairie de Brignais.

Le dossier d'enquête nous a été remis en mains propres, en mairie, le 26 septembre 2019.

2.2. DÉFINITION DES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Les 26 septembre 2019, nous nous sommes entretenu avec M. Cyril Chatagnat, responsable du service Aménagement et urbanisme, pour fixer les modalités pratiques de l'enquête publique commune au PLU et aux PDA, et notamment les dates des permanences.

Après avoir pris connaissance du contexte municipal nous avons considéré, avec les représentants de la commune, qu'une enquête d'une durée de 32 jours, avec cinq permanences, concomitante de celle du projet de PLU, permettrait d'assurer un accès satisfaisant du public au dossier d'enquête et au commissaire-enquêteur.

Après nous avoir consulté et en application du Code de l'urbanisme, notamment de ses articles L153-19 et R153-8, et du Code de l'environnement, notamment de ses articles L123-1 et ss. et R-123-1 et ss., le maire de Brignais a décidé, par arrêté n°032RT2019¹ transmis au contrôle de légalité le 18 octobre 2019, de soumettre

¹ Cf. PJ8

dans le cadre d'une enquête publique unique, les projets de Plan local d'urbanisme (PLU) et de périmètres délimités des abords (PDA), du lundi 04 novembre, 10h00, au jeudi 05 décembre 2019, 17h00.

La présente partie de notre rapport traite de l'organisation de la procédure.

2.3. PÉRIODE DE L'ENQUÊTE

Les textes prévoient que, lorsque le projet de périmètre délimité est instruit pendant l'élaboration, la révision ou la modification d'un PLU, et en cas d'avis favorable de l'autorité compétente en matière de PLU, les deux projets font l'objet d'une seule et même enquête publique.

Ces deux conditions étant réunies, M. le Maire a décidé que l'adoption des projets de plan local d'urbanisme (PLU) et de périmètres délimités des abords (PDA) feraient l'objet d'une enquête unique

L'arrêté municipal du 18 octobre 2019 prévoyait le déroulement de l'enquête publique en mairie sur une durée de 32 jours à compter du lundi 04 novembre, 10h00 jusqu'au jeudi 05 décembre 2019, 17h00, le dossier étant mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, à savoir le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées en mairie, aux dates et horaires suivants :

- samedi 04 novembre, de 10h00 à 12h00 ;
- mercredi 20 novembre, de 13h00 à 17h00 ;
- mardi 26 novembre, de 13h00 à 17h00 ;
- samedi 30 novembre, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 05 décembre, de 13h00 à 17h00.

2.4. INFORMATION DU PUBLIC ; MESURES DE PUBLICITÉ

- L'arrêté municipal portant organisation de l'enquête a été publié au recueil des actes administratifs de la commune¹.

- **L'affiche réglementaire** informant la population de l'organisation d'une enquête publique sur le projet d'instauration de périmètres délimités des abords (PDA) a été apposée à la porte de la mairie (lieux d'affichage officiel) du vendredi 18 octobre au jeudi 05 décembre 2019 inclus².

¹ Cf. certificat d'affichage (PJ7).

À chaque permanence et jusqu'au dernier jour de l'enquête, nous avons vérifié en mairie que l'affichage de l'arrêté municipal était bien toujours en place, ce qui fut effectivement le cas.

- **L'avis administratif** d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants¹ :
 - « **Le Progrès** », éditions datées des 19 octobre (et 26 octobre 2019 pour le rectificatif) et 05 novembre 2019 ;
 - « **Le Tout Lyon** », éditions datées des 19 octobre (et 26 octobre 2019 pour le rectificatif) et 09 novembre 2019.

Il comporte bien toutes les mentions prévues par l'article R123-8, CE.

- **Un affichage supplémentaire**, conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R123-11, CE (format A2, fond jaune), informant la population de l'organisation d'une enquête publique sur le projet de création de PDA¹, plus le rectificatif, a, en outre, été effectué pendant toute la durée en mairie, en trois autres lieux de la commune².

- Elle a également été diffusée, avec les dates des permanences du commissaire-enquêteur, sur le **site internet** de la mairie dès signature de l'arrêté portant organisation de l'enquête publique.

- **Réunion publique** : considérant l'intérêt qu'ont pu manifester les habitants de la commune pour cette procédure, il ne nous pas paru nécessaire d'organiser une réunion publique d'information sur le projet durant l'enquête.

2.5. CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES DES SITES CONCERNÉS

Conformément à la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dans le cadre de la procédure de modification d'un périmètre de 500 m, le propriétaire du monument historique doit être consulté et le résultat de cette consultation doit figurer dans le rapport d'enquête.

Le 29 novembre 2019, nous avons adressé un courrier en LRAR à MM. Paul et André Viallet, propriétaires de l'aqueduc du Gier, et aux copropriétaires de la Jamayère, représentés par leur syndic de copropriété, pour les informer et les consulter sur le dossier de création de Périmètres délimités des Abords (PDA) aux alentours de leur bien ; à cet envoi était joint le dossier élaboré par l'Architecte des Bâtiments de France ; le terme qui leur était fixé pour répondre était le 27 décembre 2019. Nous n'avons pas eu de réponse.

Le propriétaire du monument historique du Vieux pont est la commune qui est partie prenante du projet de PDA et qui a délibéré favorablement à cette création le 17 octobre 2019.

¹ Cf. PJ4

² Rue Janicu à côté de l'Hôtel de Ville, place Gamboni à côté de la Poste et rue du 8 mai 1985 à côté du marché (cf. PJ8).

2.6. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été élaboré par l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Rhône. Le dossier est de qualité.

2.6.1. Contenu

Le dossier d'enquête est conforme à la loi. Il comprend les pièces suivantes :

- **le rapport de présentation**, rédigé par l'Architecte des Bâtiments de France, est constitué par :
 - d'abord, une partie générale de présentation de la commune et de sa localisation, suivie d'un bref rappel son histoire précédant une courte présentation des monuments historiques de la commune classés (le Vieux pont, l'aqueduc romain du Gier et la maison de la Jamayère) ou non ;
 - puis, suivent des fiches présentant chacun des monuments historiques accompagnées des enjeux de protection le concernant et d'une plan propre à chaque monument où figurent le monument en question, l'ancien périmètre de 500 mètres et, selon les cas, le nouveau « Périmètre délimité des Abords » (Vieux pont, maison de la Jomayère) ou la « zone de protection autour des aqueducs romains ».
- **la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2019** approuvant le projet des nouveaux Périmètres délimités des Abords (PDA) afin de les soumettre à l'enquête publique relative au projet de PLU et de les rendre applicables dans le cadre de celui-ci.

2.6.2. Consultation du dossier

Pendant la période de l'enquête publique, le dossier était consultable :

- sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels de réception du public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ;
- sur le site internet de la commune, 24h/24, dans le paragraphe intitulé « Consultez les documents de travail » ;
- sur le site dédié à l'enquête publique relative aux PDA des monuments historiques, 24h/24, <https://www.registre-dematerialise.fr/1761>

Toute personne avait la possibilité, en s'adressant à la mairie, d'obtenir à sa demande et à ses frais copie du dossier d'enquête publique.

2.6.3. Observations sur le dossier

Le dossier est succinct mais il est complet. Il est précis et argumenté.

Il sera toutefois nécessaire d'éclaircir la carte concernant le PDA du Vieux pont : les deux cartes présentes dans le dossier comprennent, nous semble-t-il, des cartes figurant le périmètre de 500 mètres, mais avec, chacune en ce qui la concerne, un périmètre adapté différent.

2.7. VISITE DES LIEUX

Nous avons visité le secteur du centre-ville, autour du Vieux pont, en plusieurs circonstances, à l'occasion de nos déplacements motivés par l'enquête relative au projet de PLU. Le 13 décembre, M. Cyril Chatagnat, responsable du service Aménagement et urbanisme, nous a fait visiter le parc de la Jomayère.

2.8. DÉROULEMENT ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

2.8.1. Calendrier

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 04 novembre, 10h00, au jeudi 05 décembre 2019, 17h00.

2.8.2. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier « papier » a été consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; le caractère complet du dossier a été régulièrement vérifié par le personnel du service d'accueil ou par nous-même.

Le dossier électronique a été consultable sur le site de la mairie pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1744> qui comportait un registre électronique où pouvaient être déposées les contributions.

2.8.3. Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête

Le public avait la possibilité de prendre connaissance du dossier au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville ; la consultation se déroulait dans une pièce où étaient disposés, sur un bureau, le dossier d'enquête-papier et un ordinateur à d'utiliser la version numérique. Cette pièce étant proche de l'accueil, l'agent chargé de celui-ci pouvait surveiller le bon déroulement des consultations, et chaque soir, vérifier l'intégrité du dossier et, en tant que de besoin, reclasser les nombreuses pièces de celui-ci ;

Dans cette pièce, le public disposait d'une chaise et d'une table assez grande pour déplier les plans et rédiger confortablement ses observations.

En tout état de cause, cet emplacement a permis d'assurer la tranquillité des pétitionnaires ainsi que, de la part de l'agent préposé à l'accueil, la vérification du caractère complet du dossier après chaque consultation.

2.9. L'ENQUÊTE DÉMATÉRIALISÉE

Pour mettre en place un site dédié, la commune a eu recours à un prestataire privé, la société « Préambles SAS-Le registre dématérialisé », sise à Montbéliard (Doubs).

Quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, le dossier, qui était jusque là disponible sur le seul site de la mairie, a été transféré sur le site dédié où ont été reçues les observations du public à partir de l'ouverture de l'enquête. Celui-ci n'a reçu aucune contribution.

2.10. LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

2.10.1. Calendrier

Toutes les permanences fixées dans l'arrêté d'ouverture, qui étaient communes avec celles sur la révision du PLU, ont été tenues selon les jours et horaires prévus (*cf. ci-infra*).

Avant le début de l'enquête, le registre, dont les pages avaient été numérotées, a été paraphé en chacune de celles-ci par nous-même.

A la fin de l'enquête, nous avons, déclaré clos le registres d'enquête et personnellement pris possession dudit registres et des pièces écrites.

2.10.2. Les conditions de déroulement des permanences

- **Recueil des observations**

Toute personne avait la possibilité de déposer ses observations, au choix :

- oralement, au cours des permanences du commissaire-enquêteur (indexation OO),
- par écrit, sur les registres papier déposés en mairie (indexation RM pour mairie),
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur (indexation CO) ;
- par télétransmission sur le registre dédié ouvert à l'adresse suivante : à l'attention du commissaire-enquêteur : enquete-publique-1744@registre-dematerialise.fr, ainsi que sur le site internet dédié comportant un également un registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1744> (indexation RE)

- **Les conditions matérielles d'accueil et d'expression des pétitionnaires**

Nos rencontres avec les pétitionnaires se sont déroulées au sein de l'Hôtel-de-Ville dans une salle de réunion située non loin de l'accueil et du bureau de consultation du dossier de l'enquête.

En tout état de cause, ces conditions ont permis d'assurer la tranquillité et la confidentialité de nos entretiens.

- **L'attente avant d'être reçu par le commissaire-enquêteur**

Les permanences se déroulant au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, des sièges ont été disposés dans une pièce annexe du hall d'accueil (où étaient déposés le dossier d'enquête et le registre ainsi que l'ordinateur réglementaire) ; puis, après notre déplacement dans une salle de réunion du rez-de-chaussée, des sièges ont été disposés dans le couloir desservant cette salle. En tout état de cause, les pétitionnaires ont pu attendre dans des conditions de confort satisfaisantes.

En pratique, les horaires des permanences ont été les suivants :

Date	Objet	Horaire théorique	Horaire réel	Durée
Lundi 04 novembre	Permanence n°1	10h00 à 12h00	10h00 à 12h00	2h00
Samedi 20 novembre	Permanence n°2	13h00 à 17h00	13h00 à 18h30	5h30
Mardi 26 novembre	Permanence n°3	13h00 à 17h00	13h00 à 17h30	4h30
Samedi 30 novembre	Permanence n°4	09h00 à 12h00	09h00 à 13h00	4h00
Jeudi 05 décembre	Permanence n°5	13h00 à 17h00	13h00 à 17h00	4h00
TOTAL		17h00	20h00	

En conclusion, les conditions matérielles qui nous ont été faites pour conduire cette enquête, notamment les conditions d'accueil du public, ont permis d'assurer la libre expression des personnes.

2.10.3. Contexte

Le climat dans lequel se sont déroulées nos rencontres avec les pétitionnaires au cours des permanences a été bon et particulièrement serein.

La proximité des élections municipales n'a eu aucune conséquence sur le déroulement de l'enquête.

2.10.4. Faits remarquables et incidents au cours de l'enquête

Aucun incident n'est venu troubler le déroulement de l'enquête.

La population s'est peu intéressée à l'enquête, en dépit des efforts de la commune.

2.11. LES RELATIONS AVEC NOS INTERLOCUTEURS MUNICIPAUX

L'organisation matérielle de l'enquête (locaux, mise-à-disposition du public d'un poste informatique, gestion de la file d'attente, *etc.*) a été assurée par le service Aménagement et urbanisme de la mairie. Comme pour la partie de l'enquête portant sur le PLU, le commissaire-enquêteur tient à souligner qu'il a beaucoup apprécié la qualité du travail de ses interlocuteurs et des relations qu'il a eues avec eux.

CHAPITRE 3

RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

On trouvera dans les deux tableaux qui suivent un recensement et une analyse des observations et contributions présentées par les pétitionnaires.

3.1.1. Éléments quantitatifs

Le nombre total des contributions (écrites ou orales) relevant de la présente enquête publique s'élève à 3 (que celles-ci soient présentées par une seule ou plusieurs personnes). Elles se répartissent ainsi :

- **1 demande de renseignements orale** formulée au cours des permanences (OO) ; cette intervention n'a pas donné lieu à formulation d'un écrit de la part de son auteur ;
- **2 observations** déposées directement sur le **registre électronique (RE)** ;

soit un total de 3.

3.1.2. Recensement chronologique par support

Le tableau qui suit classe les observations recueillies par ordre alphabétique.

N°	Observations orales (OO)	N°	Registre mairie (RM)	N°	Courriers (CO)	N°	Registre électronique (RE)
OO.01	SANDIER Gérard	RM.01		CO.01		RE.01	test
		RM.02		CO.02		RE.02	MARCILLIÈRE Christine
		RM.03		CO.03		RE.03	LOZIER Bernard

3.2. ANALYSE ET COMMENTAIRE DES OBSERVATIONS

3.2.1. Résumé des observations recueillies

Signification des sigles désignant les supports de communication utilisés par les pétitionnaires :

OO : observation orale

RM : registre mairie

CO : courrier ou tout autre document écrit

RE : registre électronique

Pétitionnaire	N°	Localisation	Objet de la demande, remarques, argumentaire, avis de la commune et du Commissaire-enquêteur
LOZIER Ind^{ion} représentée par LOZIER Bernard 11 allée des Pinsons	RE.03	BH-20	Demande de révision du projet en ce qu'il classe la parcelle considérée au titre des bâtiments patrimoniaux protégés au titre de l'article L151-19, CU. Avis du CE : hors sujet ; ce type de classement ne relève pas d'un périmètre de protection délimité, mais du PLU ; la demande est traitée dans le cadre de cette enquête.
MARCILLIÈRE Christine et <i>alii</i> 9 bis ch. du Michalon	RE.02	BR-93	Demande de classement de la parcelle en « zone verte protégée ». Avis du CE : hors sujet ; ce type de classement ne relève pas d'un périmètre de protection délimité, mais du PLU ; la demande est traitée dans le cadre de cette enquête.
SANDIER Gérard 134 rue du Gal de Gaulle	OO.01	PAD du Vieux pont	Demande de renseignements sur le régime applicable aux abords des monuments historiques, en général, et sur le PAD du Vieux pont, en particulier. Renseignements fournis.

3.2.2. Analyse des observations recueillies

En fonction des thèmes abordés, les observations se répartissent entre une demande de renseignements de caractère général et deux autres qui sont hors du champ d'application de la notion de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques.

3.2.3. Avis du commissaire-enquêteur

L'absence d'avis du public et des propriétaires ne dispense pas le commissaire-enquêteur de donner le sien.

Les projets de PDA paraissent cohérents avec le zonage du PLU :

- **PDA de la Jomayère** : le rétrécissement de la zone par rapport au rayon de 500 mètres est rendu possible par l'existence de barrières naturelles boisées côtés Ouest, Sud et Est de sorte qu'il n'y a pas de co-visibilité ; d'autre part, il permet de dispenser de la consultation obligatoire de l'ABF tous les lotissements situés au-delà de ces limites boisées ;
- **PDA des aqueducs de Bonant** : là aussi, le PDA venant s'ajouter à une zone N s'adapte aux réalités du terrain, ce qui permet de « simplifier » la situation des propriétaires environnants ;
- **PDA du Vieux pont** : le projet a permis de réserver le régime des MH au tissu urbain ancien du centre-ville et d'en « sortir » des terrains urbanisés beaucoup plus tardivement.

On peut donc en conclure que le tracé des PDA remplit bien le rôle que le législateur a entendu lui assigner : simplifier les démarches des administrés tout en préservant le patrimoine bâti.

PIÈCES JOINTES

- **ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)21**
 - PJ1 : Rapport de présentation établi par l'Architecte des Bâtiments de France

- **AVIS SUR LES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
 - PJ2 : Délibération du 22 octobre 2019 portant avis sur les projets de PDA et organisation d'une enquête publique unique ; mesures de publicité y afférentes : publication dans la presse locale (*cf.* rapport d'enquête relative au PLU)

- **PROCÉDURE**
 - PJ3 : Courrier adressé aux propriétaires des biens concernés

- **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
 - PJ4 : Contributions du public

